

# Plafonds 2024

## PLAFONDS SÉCURITÉ SOCIALE

Période	Plafond T1	Plafond T2
Mois	3 864 €	30 912 €
Trimestre	11 592 €	92 736 €
Année	46 368 €	370 944 €



**SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024**  
SMIC horaire brut : 11,65 €  
Minimum garanti : 4,15 €

### À NOTER

#### Contribution à la formation (OPCA-PL)

Une cotisation de 0,80 % de la masse salariale brute annuelle est due par le pharmacien au titre de la formation professionnelle continue. Cette contribution est affectée au financement des formations en alternance, au plan de formation et aux actions menées dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF).



DOCUMENT  
CONÇU POUR ÊTRE  
ACCESSIBLE  
AU PLUS GRAND  
NOMBRE

**MÉMO KLESIA**  
**LES CHIFFRES-CLÉS**  
Pharmacies d'officine



PAPIER



# Cotisations 2024

## régime pharmacie

### I Retraite complémentaire

#### RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Type de cotisation	Expression de cotisation	Cotisation globale	Part patronale	Part salariale
<b>Cadre-non cadre</b>	Tranche 1	7 % <sup>1</sup>	4,2 %	2,8 %
<b>Cadre-non cadre</b>	Tranche 2	17 % <sup>2</sup>	10,2 %	6,8 %
<b>CEG</b>	Tranche 1	2,15 %	1,29 %	0,86 %
<b>CEG</b>	Tranche 2	2,70 %	1,62 %	1,08 %
<b>CET</b>	Tranche 1 et 2	0,35 %	0,21 %	0,14 %
<b>APEC</b>	Tranche 1 et 2 <sup>3</sup> (Cadres uniquement)	0,06 %	0,036 %	0,024 %

- Taux T1 : appelé à 8,89 % (5,33 % - 3,56 %). Particularité régionale : taux des pharmacies du département de la Vienne (accord du 1<sup>er</sup> juin 1956) : 9 % (5,40 % employeur / 3,60 % salarié), appelé à 11,43 %. T2 : appelé à 21,59 % (12,95 % - 8,64 %).
- Taux T1 : appelé à 8,89 % (5,33 % - 3,56 %). Particularité régionale : taux des pharmacies du département de la Vienne (accord du 1<sup>er</sup> juin 1956) : 9 % (5,40 % employeur / 3,60 % salarié), appelé à 11,43 %. T2 : appelé à 21,59 % (12,95 % - 8,64 %).
- Limitée à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

### I Prévoyance lourde

#### PRÉVOYANCE LOURDE<sup>1</sup>

Catégorie professionnelle	Expression de cotisation	Cotisation globale	Part patronale	Part salariale
<b>Cadre : régime Professionnel Obligatoire</b>	Prévoyance (TA + TB)	1,41 %	1,41 %	0 %
<b>Cadre : régime Professionnel Obligatoire</b>	Prévoyance : employeurs multiples (TA + TB)	1,41 %	1,41 %	0 %
<b>Cadre : Supplémentaire Facultatif<sup>2</sup></b>	Prévoyance (TA + TB) RSF	0,18 %	0,09 %	0,09 %
<b>Cadre : Supplémentaire Facultatif<sup>3</sup></b>	Prévoyance (TA + TB) RSF +	0,90 %	0,81 %	0,09 %
<b>Non cadre</b>	Rémunération brute	2,27 %	1,46 %	0,81 %

- Décès, incapacité, invalidité, maternité-paternité : ce taux comprend la contribution du HDS (haut degré de solidarité).
- Cotisations s'ajoutant à celles du régime professionnel obligatoire.
- Cotisations s'ajoutant à celles du régime professionnel obligatoire.

### I Frais de soins de santé

Les cotisations indiquées incluent la contribution du HDS (haut degré de solidarité)

#### RÉGIME PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE (RPO) : Régime général

Expression de la cotisation	Cotisation globale	Part patronale	Part salariale
Salaires total dans la limite de TA+TB Cadre et Non-cadre	0,77 %	0,48 %	0,29 %
En % du PMSS <sup>1</sup>	1 %	0,50 %	0,50 %
2 employeurs en % du PMSS	0,5 %	0,25 %	0,25 %
3 employeurs en % du PMSS	0,330 %	0,165 %	0,165 %
4 employeurs et + en % du PMSS	0,250 %	0,125 %	0,125 %

1. Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

#### RÉGIME PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE (RPO) : Régime Alsace-Moselle

Expression de la cotisation	Cotisation globale	Part patronale	Part salariale
Salaires total dans la limite de TA+TB Cadre	0,54 %	0,37 %	0,17 %
Salaires total dans la limite de TA+TB Non-cadre	0,74 %	0,44 %	0,30 %
En % du PMSS	0,70 %	0,35 %	0,35 %
2 employeurs en % du PMSS	0,35 %	0,175 %	0,175 %
3 employeurs en % du PMSS	0,230 %	0,115 %	0,115 %
4 employeurs et + en % du PMSS	0,18 %	0,09 %	0,09 %

#### RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIF (RSF/RSF+)

Régime	Expression de la cotisation	Cotisation globale	Part patronale	Part salariale
<b>Régimes général et Alsace-Moselle</b>	En % du PMSS	0,57 %	0,285 %	0,285 %

Ces cotisations s'ajoutent aux cotisations du régime professionnel obligatoire (RPO).

#### EXTENSION FACULTATIVE AUX AYANTS DROIT NON À CHARGE DÉFINIS AU CONTRAT DU RÉGIME PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE (RPO)

Régime	Expression de la cotisation	Adulte non retraité	Adulte retraité	Enfant
<b>Régime général</b>	en % du PMSS	1,90 %	2,93 %	1,14 %
<b>Régime Alsace-Moselle</b>	en % du PMSS	1,33 %	2,03 %	0,79 %

Les taux et % de ce document sont non-contractuels.